



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2012-093

OBJET : CONSTAT D'UN BIEN IMMOBILIER PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-3,

Considérant qu'à l'issue d'une enquête effectuée auprès des divers services compétents, il apparaît que l'immeuble cadastré A 644, 38 Grand'Rue d'une superficie de 15 m2 est un bien immobilier qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées,

Vu l'avis émis par la commission communale des impôts directs lors de sa séance du 23 avril 2012,

----- A R R E T E -----

Article 1^{er} - Constat de la situation du bien

Il est constaté que l'immeuble cadastré A 644, 38 Grand'Rue d'une superficie de 15 m2 un bien immobilier qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Article 2 - Publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie et inséré sur le site internet de la commune,
- affiché sur l'immeuble,
- publié dans 2 journaux d'annonces du département de l'Hérault,
- notifié au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu,
- notifié au sous-préfet de Lodève.

Article 3 - Possibilité pour l'éventuel propriétaire de se faire connaître

L'éventuel propriétaire de ce bien immobilier dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées pour se faire connaître en mairie. Si ce propriétaire ne s'est pas fait connaître dans ce délai, ce bien immobilier sera présumé sans maître et pourra être acquis par la commune.

Fait à GIGNAC, le 04 mai 2012

Le Maire,

Jean Marcel JOVER.

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Christian LASSALVY



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20120504-ARR2012-093-AR
Date de télétransmission : 04/05/2012
Date de réception préfecture : 04/05/2012